

Fiche Explicative : Les Ayants Droit en Protection Sociale Complémentaire

Définition

Un ayant droit est une personne rattachée au contrat de protection sociale complémentaire (mutuelle santé ou prévoyance) d'un assuré principal, et qui bénéficie des mêmes garanties que ce dernier.

Qui peut être ayant droit ?

Les ayants droit sont généralement des proches de l'assuré, notamment :

- Le conjoint (marié, pacsé ou concubin)
- Les enfants (jusqu'à un certain âge, souvent 25 ans s'ils poursuivent des études)
- Les enfants du conjoint ou partenaire
- Les descendants (parents ou grands-parents à charge)
- Toute personne vivant avec l'assuré depuis au moins 12 mois, à sa charge, même sans lien de parenté (cas plus rare)

Types d'ayants droit

- Ayants droit dépendants : ne disposent pas de carte Vitale propre (ex. : enfants de moins de 16 ans)
- Ayants droit autonomes : ont leur propre carte Vitale et reçoivent directement leurs remboursements (ex. : conjoint non marié)

Dans le cadre d'une complémentaire santé

- Les ayants droit peuvent être rattachés au contrat individuel ou au contrat collectif d'entreprise
- L'adhésion peut être gratuite ou payante, selon l'organisme assureur
- Dans une mutuelle d'entreprise, l'employeur n'est pas obligé de couvrir les ayants droit, mais peut proposer cette option, avec une prise en charge partielle des cotisations

Dans le cadre d'un contrat de prévoyance

- Les garanties (invalidité, décès, incapacité) peuvent prévoir des prestations pour les ayants droit, notamment en cas de décès de l'assuré
- Exemple : versement d'un capital décès ou d'une rente éducation pour les enfants

Évolution réglementaire

À partir du 1er janvier 2026, un nouveau régime de protection sociale complémentaire entrera en vigueur pour les agents publics, avec :

- Adhésion obligatoire pour les agents titulaires et contractuels
- Adhésion facultative pour les ayants droit et les retraités